

## CONCEPT DES FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES

### Cadre et modalités - expertise de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées

#### Sommaire

#### Introduction

1. Buts de l'Association
  2. Bases légales
  3. Bases communes
  4. Sectorisation
  5. Typologie des locaux
  6. Modalités d'ouverture
- 

#### Introduction

Les foyers de jour et de jour-nuit sont des lieux d'accueil et de soutien psycho-médico-social des personnes âgées. Ce sont des lieux de vie partagée périodique et/ou transitoire. Ils dispensent également des soins dans le cadre du suivi des maladies chroniques liées au vieillissement. Ils participent à la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

Les foyers offrent un encadrement par des équipes de professionnels de la santé et de l'animation pour permettre de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie. La fréquentation d'un foyer permet de garder des liens sociaux, de partager des repas, de participer à des activités. Par une approche globale, les équipes des foyers apportent écoute et soutien à la personne âgée ainsi qu'à son entourage. Un suivi santé est assuré en coordination avec le médecin traitant et l'équipe médico-sociale. L'accueil peut s'envisager un ou plusieurs jours par semaine. Le Pavillon de la Rive offre également un accueil de nuit.

Les **foyers généralistes** s'adressent aux personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique pouvant également être fragilisées dans leurs liens sociaux.

Les **foyers spécialisés** s'adressent à une population définie et sont destinés à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée. L'encadrement et les prestations sont adaptés et spécifiques.

Les foyers généralistes peuvent également organiser des journées spécialisées pour l'accueil d'une population définie.

## 1. Buts de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées

L'Association genevoise des foyers pour personnes âgées a pour buts :

- de promouvoir, au sein des foyers de jour et de jour-nuit, des formes optimales de soins et d'accompagnement, contribuant au maintien à domicile de la population âgée du canton de Genève;
- de coordonner les activités de ses membres;
- de favoriser la collaboration et l'échange d'expérience entre ses membres;
- de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics ainsi que des partenaires du réseau;
- de renseigner et conseiller ses membres;
- de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnel;
- de contribuer à la réflexion sur la personne âgée et le vieillissement.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Elle regroupe l'ensemble des foyers de jour et de jour-nuit du canton (<http://www.foyers-jour-nuit.ch/>).

## 2. Bases légales

Seules les structures répondant à l'ensemble des conditions décrites dans le présent document peuvent bénéficier de l'appellation « foyer de jour/foyer de jour et de nuit » au sens de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile, du 28 janvier 2021 (LORSDom), et de son règlement d'application, du 10 mars 2021 (RORSDom).

Les foyers sont gérés par des établissements de droit privé à des fins d'utilité publique. Ils sont au bénéfice de contrats de prestations avec l'Etat de Genève. La validité du projet d'ouverture est déterminée en fonction de la planification médico-sociale du canton de Genève, élaborée pour 4 ans. L'autorisation d'exploiter, que ce soit pour la création, l'extension ou la transformation du foyer, est réglée selon loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS) K 1 03 (cf point 6: modalités d'ouverture d'un nouveau foyer) et selon le règlement sur les institutions de santé du 7 avril 2006 (RISanté) K 2 05.06 (cf. article 29 : Définition).

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux contrats de prestations<sup>1</sup> sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF) (D1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv) (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) (D1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF) (D1 11.01);
- la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS) (K1 03) et le règlement sur les institutions de santé du 7 avril 2006 (RISanté) K 2 05.06;
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile, du 28 janvier 2021 (LORSDom) (K 1 06);
- le règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile, du 10 mars 2021 (RORSDom) (K 1 06.01);
- l'arrêté du Conseil d'Etat en vigueur relatif aux tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit;

---

<sup>1</sup>2020-2023

- les statuts de l'entité qui gère le foyer;
- la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins;
- le rapport de planification sanitaire du canton de Genève.

Les contrats de prestations s'inscrivent dans le cadre du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées.

### 3. Bases communes

Afin de coordonner les admissions et de faciliter l'accès à la population genevoise aux prestations offertes par les foyers, des bases communes d'organisation ont été élaborées sur les points suivants :

**La communication** : le site internet <http://www.foyers-jour-nuit.ch/> ainsi que des flyers regroupent l'ensemble des coordonnées des foyers. Les foyers sont représentés par l'Association lors de la participation aux événements organisés dans le cadre des activités du réseau de soins cantonal, comme par exemple les journées proches aidants ou le colloque du réseau de soins.

**Les objectifs et indicateurs** pour le suivi des contrats de prestations : ils sont établis en accord entre les administrateurs des foyers et le département chargé de la santé. Des séances de mise en commun entre les responsables visent à l'harmonisation des pratiques.

**Les statistiques** : elles sont récoltées dans chaque foyer et consolidées par l'Association pour l'[OCSTAT](#).

**Les finances** : le référentiel du plan comptable et les instructions de bouclage sont fournis chaque année par la Direction générale de la santé (DGS). Des plans financiers quadriennaux (PFQ) sont établis pour la durée des contrats de prestations.

**Les documents** : pour faciliter la collaboration avec le réseau, le formulaire d'inscription est unique. Chaque foyer dispose d'un contrat d'accueil dont la base est commune.

**L'encadrement professionnel** : afin de répondre aux besoins des personnes âgées, les équipes sont pluridisciplinaires. Elles sont composées de personnel de la santé et du social : infirmier, ergothérapeute, assistant socio-éducatif, animateur socioculturel. Les équipes sont également composées de chauffeur pour les transports, de cuisinier pour les repas, de personnel pour le nettoyage ; ces services peuvent toutefois être externalisés. Les cahiers des charges sont propres à chaque entité mais ont fait l'objet d'une réflexion commune. L'administratif est géré par la structure de l'entité. L'organisation est propre à chaque foyer et garantit des formes optimales de soins et d'accompagnement des bénéficiaires.

### 4. Sectorisation

L'équité d'accès aux foyers est garantie pour toutes les personnes âgées résidentes, l'ensemble des secteurs du canton étant réparti entre les foyers. La sectorisation répond à plusieurs raisons :

**Le transport** : la majorité des personnes âgées accueillies bénéficient du service de transport par minibus. Dès lors, afin d'écourter au maximum la durée des trajets, il est nécessaire de préciser les tournées.

**Le lien social** : les personnes âgées d'un même quartier se retrouvent dans le même foyer. Ceci

permet également aux professionnels de bien connaître leur environnement.

**Le réseau** : la collaboration avec les services d'aide à domicile se trouve facilitée puisque les professionnels tissent des liens.

Ce principe de sectorisation étant admis, il est dès lors important que tout nouveau foyer adhère à l'Association pour une étude de nouvelle répartition des secteurs.

## 5. Typologie des locaux

La capacité d'accueil est déterminée par l'autorisation d'exploiter. Les éléments mentionnés ci-après sont donnés à titre indicatif et varient selon la typologie des locaux.

La surface totale d'un foyer peut être estimée à 200 m<sup>2</sup>, sur la base d'un foyer accueillant 15 bénéficiaires et une équipe d'encadrement.

Les locaux doivent être suffisamment spacieux pour être accueillants et ne pas créer un sentiment d'enfermement. Il faut tenir compte des difficultés de mobilité de certaines personnes, nécessitant des aides (assistance humaine ou technique).

**Espace salle à manger** : les espaces doivent être modulables en ayant des tables que l'on peut regrouper pour se tenir à 4-6 personnes ou plus. La circulation doit pouvoir se faire aisément pour le service.

**Espace de vie** : composé de fauteuils, tables basses. Ce lieu est utilisé pour certaines activités de groupe : projections, musique, gym douce, jeux, etc.

**Espace atelier** : pour les activités manuelles, atelier cuisine, peinture, etc. Composé de tables et de chaises. Un point d'eau (évier ou lavabo) est un atout. Cet espace atelier peut être un « coin » de l'espace de vie et n'a pas forcément besoin d'être fermé.

**Cuisine** : les foyers assurent une cuisine sur place pour 20-25 personnes. L'équipement de la cuisine est donc semi-professionnel et requiert une bonne ventilation. Par ailleurs, étant soumis aux normes d'hygiène, les plafonds, murs et sols doivent être lessivables.

**Infirmierie** : une petite salle permettant de mettre un lit et l'armoire à médicament. Un point d'eau est obligatoire pour répondre aux exigences en matière d'hygiène. Les revêtements de sols, murs et mobiliers doivent être lavables, désinfectables et non poreux (par exemple, pas de crépis, de bois, de tissu, de cuir...)

**Sanitaires** : 2 wc handicapés, dont au moins un avec une douche à l'italienne. De plus, 2 wc normaux et des wc réservés au personnel. Chaque wc doit être équipé d'un lavabo.

**Bureau-salle de réunion** : cette pièce doit pouvoir accueillir 3-4 bureaux avec des espaces de rangements.

**Vestiaires** : un espace de rangement est à prévoir pour les manteaux et les vestes des bénéficiaires et du personnel (casiers personnels).

**Cagibi** : pour le rangement du matériel de nettoyage et le stockage du matériel d'animation.

## Autres informations utiles

Entretien : les surfaces doivent permettre un entretien facile. Le carrelage est préférable au parquet qui s'use facilement avec les nombreux passages, fauteuils roulants et rollators.

Bruit : une isolation phonique (plafond) permet de réduire la résonance des pièces, rendant ainsi les espaces plus agréables. Le bruit ou l'écho sont pénibles pour les personnes ayant des problèmes auditifs.

Accessibilité : si le foyer se trouve à l'étage, il faut penser aux accès par ascenseurs. Une terrasse ou des balcons sont importants pour les personnes qui se sentent « enfermées » ainsi que pour les fumeurs.

Buanderie : un accès à la buanderie de l'immeuble permet d'éviter l'installation de machines à laver. Si cela est impossible, il faut prévoir la place d'installer une machine.

Parking : il est nécessaire de prévoir des places de parking pour les minibus (hauteur 2.40 m) utilisés pour le transport quotidien et les sorties. Par ailleurs, il faut pouvoir s'arrêter à proximité de l'entrée lorsqu'on arrive, à l'abri de la pluie.

Cave : selon la surface des locaux, une cave peut être louée pour stocker du matériel.

Mutualisation : les foyers de jours rattachés à une autre structure (hôpital, établissement médico-social (EMS), immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) ou autres) sont encouragés à profiter des synergies possibles (transports, restauration, administration, RH etc.).

## 6. Modalités d'ouverture d'un nouveau foyer

Principales étapes du processus d'ouverture d'un nouveau foyer :

1. élaboration d'un concept par le futur exploitant contenant les plans architecturaux ainsi qu'un budget pluriannuel;
2. accord de principe de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées;
3. accord de principe de la DGS, secteur du réseau de soins;
4. demande d'autorisation de construire auprès de l'office des autorisations de construire.  
NB: page 2 du formulaire de demande, cocher la case "Hôpital / Clinique / lieu de santé" du chapitre "affectations"
5. demande d'une autorisation d'exploitation auprès de la DGS, groupe des droits de pratiquer du service du médecin cantonal; <https://www.ge.ch/autorisation-exploiter-institution-sante>
6. validation du budget définitif par la DGS, secteur du réseau de soins;
7. inspection avant exploitation (conformité des locaux et des critères de création de l'institution de santé) par le Groupe risque pour l'état de santé et inspectariat (GRESI) du service du médecin cantonal de la DGS avant ouverture;
8. accord final de la DGS pour l'exploitation du foyer;
9. établissement de l'autorisation d'exploiter par le groupe des droits de pratiquer.

Toute personne intéressée à la création d'un nouveau foyer de jour, et souhaitant obtenir des informations plus détaillées, peut prendre contact avec l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées par courriel à [info@foyers-jour-nuit.ch](mailto:info@foyers-jour-nuit.ch)

Genève, mars 2021